



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Bureau du conseil juridique des services de l'Etat

Affaire suivie par : MD

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

INSTANCE N°2400999

MEMOIRE EN DEFENSE DU PRÉFET

**Sur la requête de Monsieur [REDACTED] contre la décision implicite du préfet du
Calvados portant refus de titre de séjour**

Par une requête enregistrée le 16 avril 2024, Monsieur [REDACTED], ressortissant tunisien né le 15 août 1986 à Gabes (Tunisie) a sollicité l'annulation de ma décision implicite du 18 juin 2023 portant refus de séjour au titre de l'admission exceptionnelle au séjour en qualité de salarié.

Cependant, après examen, il a été décidé de faire droit à sa demande et son titre de séjour a été mis en fabrication (**pièce 1**). Il devrait être mis en possession de ce titre de séjour dans les prochaines semaines.

Cette décision, qui s'est substituée à la décision implicite contestée, permettra à votre Tribunal de considérer qu'il n'y a pas lieu de statuer sur la requête.

Dans l'attente, le 14 janvier 2025, lui a été remis un récépissé valable du 14 janvier 2025 au 13 juillet 2025 (**pièce 2**).

Pour le Préfet et par délégation
La Cheffe de bureau

Dorothee CHERON

BORDEREAU DE PIECE JOINTE

Pièce n° 1 : message du bureau du séjour - décision favorable

Pièce n° 2 : Captures d'écran AGDREF - mention du RCS délivré